# RÈGLEMENTS OFFICIELS CONCOURS INTITULÉ: «Le duo parfait Hubert/boraboréal» (LE CONCOURS) DATE: DU 9 AVRIL 2024 AU 10 MAI 2024

# 1. Organisateur

Café Hubert Saint-Jean et Bora Boréal

#### 2. Durée

Le Concours se déroule au cours de la période suivante :

DÉBUT DU CONCOURS

Date: 9 avril 2024

Heure: 00:00

FIN DU CONCOURS

Date: 10 mai 2024

Heure: 23:59

#### ADMISSIBILITÉ

Le Concours s'adresse aux résidents de la province de Québec ayant atteint l'âge légal de la majorité à la date de l'inscription. Sont exclus: les administrateurs, dirigeants, cadres, employés, mandataires, agents et représentants de l'Organisateur du Concours, de sa société mère, de toute société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celles-ci, de Meta si le Concours se déroule sur Facebook, de tout Magasin participant, des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de biens et de services dans le cadre du Concours, ainsi que les membres de la famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjoint légal ou de fait, nonobstant leur lieu de résidence) des personnes susmentionnées ou les personnes avec qui ils sont domiciliés (qu'elles aient ou non un lien de parenté)

## 4. PARTICIPATION / AUCUN ACHAT REQUIS

Aucun achat n'est requis pour participer ou gagner. Un achat n'accroît pas les chances de gagner. Le Concours se déroule sur le site https://cafehubertsaintjean.ca/concours Un gagnant sera nommé et remportera un séjour dans l'un des chalets flottants Bora Boréal sous forme de chèque cadeau d'une valeur de 1 000 \$. Ce chèque cadeau sera à dépenser pour la location d'un chalet flottant et De plus, vous recevrez tout le matériel nécessaire pour préparer un café parfait, comprenant un ensemble d'infusion Hario V60, un moulin à main TIMEMORE Chestnut C2, une bouilloire Fellow Stagg, et finalement, rien de moins qu'un an de café Hubert Saint-Jean (à raison d'un kg par mois)!

Valeur Total d'environ 2000\$

5. MODE DE PARTICIPATION Les internautes peuvent participer en s'inscrivant aux infolettre Café Hubert Saint-Jean et Bora Boréal via le formulaire que vous trouverez sur le <a href="https://cafehubertsaintjean.ca/pages/concours-bora-boreal-et-cafe-hubert-saint-jean">https://cafehubertsaintjean.ca/pages/concours-bora-boreal-et-cafe-hubert-saint-jean</a> – du 9 avril 2024 au 10 mai 2024 – en complétant tous les champs et toutes autres informations demandées. Tous les champs de saisie de données du formulaire d'inscription doivent être remplis, sauf s'il est indiqué que l'information est facultative. Par cette inscription, les participants consentent à recevoir le contenu des infolettres de Bora Boréal et de café Hubert Saint-Jean. Les participants peuvent augmenter leur chance de gagner un séjour en allant suivre les pages instagram de Café Hubert Saint-Jean et Bora Boréal.

LIMITES Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :

- Une limite d'une (1) inscription par participant et par adresse de courriel valide
- Remplir tous les champs demandés dans le formulaire d'inscription à l'infolettre
- Une limite d'une (1) inscription par ajout de follower aux comptes instagram de Café Hubert Saint-Jean et Bora Boréal
- 6. LE PRIX Un séjour pour deux à quatre personnes dans l'un des chalets flottants Bora Boréal. La valeur totale du prix est de 1 000 \$.

La réservation de l'hébergement est sous réserve des disponibilités.

Advenant que le prix à la date de réservation choisie soit inférieur à la valeur du chèque cadeau (1 000 \$), la différence ne sera pas remboursée. La gagnant peut en revanche utiliser la différence pour l'achat de forfaits gastronomiques et expérientiels proposés par BORA BORÉAL, sous réserve de disponibilité au moment de l'achat.

Advenant que le prix à la date de réservation choisie soit supérieur à la valeur de 1 000 \$, la différence est à la charge du gagnant. Il en sera de même pour l'achat complémentaire de forfaits gastronomiques et expérientiels proposés par BORA BORÉAL.

Les dates disponibles pour le séjour seront au choix et selon les disponibilités. Le déplacement jusqu'aux chalets flottants sera au frais des gagnants. Dans le cas où la ou le gagnant ne peut (ou ne veut pas) se déplacer, le séjour est non monnayable et non échangeable. Le prix doit être accepté tel quel et n'est ni échangeable, ni transférable, ni monnayable.

Tout autres frais encourus par le gagnant, y compris, notamment, les frais de transport, les gratifications, les frais d'assurances et tout autres frais accessoires sont exclus et demeurent à la charge exclusive du gagnant.

Cette promotion, ce concours et les prix ne sont pas commandités, endossés, administrés ni associés d'aucune façon avec Facebook.

Afin d'obtenir le prix, le participant sélectionné devra répondre au message envoyé par courriel laissé par Café Hubert Saint-Jean ou ses représentants dans les 48 heures suivant l'envoi du courriel. Hubert Saint-Jean : Les accessoires et le premier 3 kilos de 12 kilos total de café, seront disponibles à la succursale du centre-ville de Sherbrooke (455, rue King ouest Sherbrooke QC, J1H 6G4) Le café "9x1 kilo restant pour compléter

le 12x1kilo pour un an de café gratuit " sera offert à raison de 3 livraison possible afin de garantir un maximum de fraicheur produit.

# TIRAGE Date du tirage :

14 mai 2024 Heure du tirage : 10:00

Le tirage a lieu au bureau de café Hubert Saint-Jean au 455, rue King ouest Sherbrooke QC, J1H 6G4.

DÉTAILS DU TIRAGE Sélection au hasard parmi l'ensemble des inscriptions valides pendant la durée du concours.

## 8. RÉCLAMATION DES PRIX

Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit :

- a. être joint par téléphone ou courriel, à l'entière discrétion de l'Organisateur du Concours, dans les dix (10) jours suivant le tirage. Tout participant sélectionné qui ne pourrait être joint à la suite de démarches appropriées et raisonnables entreprises par l'Organisateur pendant cette période sera disqualifié, et un nouveau tirage sera effectué afin d'attribuer le prix. Dans l'éventualité où un participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions données qui y sont prévues, le cas échéant. Tout courriel de notification d'un prix suivi d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré entraînera la disqualification du participant et la sélection d'un nouveau participant;
- b. signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par l'Organisateur et le retourner à l'Organisateur dans les 15 jours suivant la date de sa réception;
- c. sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie;
- d. le prix sera envoyé dans un délai maximal de 15 jours suivant la fin du Concours et la réception de votre formulaire de déclaration et d'exonération.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, l'Organisateur du Concours pourra, à sa discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage parmi les inscriptions admissibles restantes jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les soixante (60) jours suivant le tirage original, le prix sera annulé.

REFUS D'ACCEPTER UN PRIX

Le refus d'un participant sélectionné d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'Organisateur du Concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

ATTRIBUTION DES PRIX Aucun prix ne sera remis sans que le gagnant n'ait été confirmé. Aucun prix n'est transférable. Il doit être accepté tel quel sans substitution en espèces ni autrement, sauf au seul gré de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de substituer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée au présent règlement.

FRAIS DE RÉCLAMATION DE PRIX Tous les coûts ou dépenses encourus par les gagnants relativement à la réclamation ou à l'utilisation d'un prix sont la responsabilité des gagnants.

PRIX LIMITÉS Dans tous les cas, l'Organisateur du Concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

## 9. CONDITIONS GÉNÉRALES

DISQUALIFICATION Tous documents liés au Concours, notamment mais sans limitation, les formulaires d'inscription à l'infolettre, et formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité, sont sujets à vérification par l'Organisateur du Concours. Les participations comportant des erreurs ne seront pas admissibles ainsi que celles qui sont incomplètes, illisibles, mutilées, frauduleuses, détériorées ou comportant une erreur d'impression ou qui ont été trafiquées, modifiées, falsifiées, reproduites ou obtenues illégalement. Les participants qui ne se seront pas conformés au présent règlement sont susceptibles d'être exclus du présent Concours et de tous concours ou promotions que l'Organisateur tiendra dans le futur, incluant, sans limitation, tout participant coupable ou soupçonné d'avoir trafiqué des bulletins de participation ou du matériel, le traitement des participations, le déroulement du Concours ou tout élément technique ou 5 mécanique du Concours, d'avoir endommagé délibérément les sites Internet, les pages Internet et les applications relatives au présent Concours ou d'avoir saboté le déroulement légitime du Concours, d'avoir enfreint le présent règlement, par exemple, d'avoir utilisé un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex.: inscriptions au-delà de la limite permise) ou d'avoir ou agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, tourmenter, menacer ou harceler une autre personne. Le participant ou toute autre personne qui tente délibérément d'endommager un site internet, un équipement, une application ou une technologie employés dans le cadre du concours ou de porter atteinte à l'exploitation légitime du concours commet une infraction criminelle et un délit civil et l'organisateur se réserve, en tel cas, le droit de dénoncer cette personne aux autorités judiciaires et d'exiger de cette personne tous les dommages-intérêts que la loi lui permet de réclamer.

FORMULAIRE DE DÉCLARATION ET D'EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ En participant ou en tentant de participer à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toutes responsabilités l'Organisateur du Concours, sa société mère, toutes sociétés, fiducies ou autres entités juridiques contrôlées par ou liée à celles-ci, tous Magasins participants, la Régie des alcools, des courses et des jeux, Facebook si le Concours se déroule sur Facebook, les agences de publicité et de promotion et les fournisseurs de prix, de biens et de services dans le cadre du Concours ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayant droit respectifs (collectivement les « Bénéficiaires de l'exonération ») de tous dommages et de toutes responsabilités se rapportant au Concours (participation, fonctionnement, annonce, règlement, etc.) ou se rapportant au prix (réclamation, utilisation, etc.). Afin d'être déclaré gagnant, le participant choisi sera tenu de signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité contenant une déclaration de conformité aux règlements du Concours et confirmant la présente exonération de responsabilité en faveur des Bénéficiaires de l'exonération.

LIMITE DE RESPONSABILITÉ Sans restreindre la généralité de l'exonération ci-dessus, les Bénéficiaires de l'exonération se dégagent de toutes responsabilités relativement à (i) toute erreur typographique (ou autre) contenue dans l'offre ou les documents liés à l'administration du Concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs contenues dans la publicité, le règlement officiel, l'annonce du gagnant, l'attribution du prix ou au mauvais fonctionnement, problèmes ou difficultés techniques éprouvés avec les réseaux, les lignes téléphoniques, les systèmes de messagerie SMS, de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur, serveurs ou fournisseur de service ou tout logiciel, virus, boque informatique, défaillance d'ordinateurs personnels ou configuration de logiciels et de matériel, ou de tentative échouée de transmission de tout courriel au autre communication à l'Organisateur du Concours ou à un participant pour une raison quelconque, y compris l'encombrement de tout réseau ou la défaillance de tout 6 site qui peut limiter la possibilité pour toute personne de participer au Concours; (ii) toutes inscriptions en retard, perdues, volées, retardées, non reçues, endommagées, mal acheminées, incomplètes ou inexactes; (iii) tous défauts de recevoir des inscriptions en raison de problèmes de transmission ou de défaillances techniques de toute nature, y compris, sans s'y limiter, le mauvais fonctionnement de tous réseaux, serveurs, fournisseurs d'accès, matériels ou logiciels que ce soit attribuable à l'expéditeur ou au destinataire pouvant limiter pour toutes personnes la possibilité de participer au Concours ou l'en empêcher; (iv) tous dommages pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, notamment au système ou appareil du participant ou d'une autre personne, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant le Concours.

ANNULATION, SUSPENSION OU MODIFICATION DU CONCOURS L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement qui en perturbe le bon déroulement, par exemple une difficulté du système informatique d'enregistrer toutes les inscriptions, ou toutes interventions humaines pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, si requise. FIN DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS Dans l'éventualité où le Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la fin de la Durée du Concours, le tirage au hasard pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur du Concours, parmi les inscriptions admissibles dûment enregistrées pendant la Durée du Concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin au Concours.

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS En participant au Concours, les participants consentent à la cueillette, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels par l'Organisateur et/ou ses agents autorisés dans le but d'administrer le Concours et d'attribuer des prix. En acceptant un prix, tout gagnant autorise l'Organisateur du Concours et ses représentants à utiliser, si requis, ses noms, adresse (ville, province), voix, déclarations, photographies, images et autres représentations et enregistrements, à des fins publicitaires, et ce, dans tous médias, incluant mais sans s'y limiter l'Internet, et ce, sans autre préavis et sans aucune forme de rémunération. Tout participant peut être requis de signer une confirmation à cet effet.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR En soumettant une photographie, pièce musicale, création ou autre type d'œuvre (l'« Oeuvre ») dans le cadre de ce Concours, le participant garantit que l'Oeuvre est libre de tous droits de tierces personnes et le participant garantit détenir les droits nécessaires pour soumettre l'œuvre ainsi que, notamment mais sans limitation, pour autoriser l'Organisateur à l'utiliser, la modifier, la transférer, l'adapter, la diffuser, la communiquer ou la distribuer, sur quelque 7 support de diffusion, media ou technologie que ce soit, y compris mais sans limitation, télévision, technologie de l'information, sans fil ou en ligne. Le participant accepte de fournir, sur demande, la preuve des droits qu'il détient sur l'Oeuvre et il indemnise l'Organisateur en cas de réclamation, demande, poursuite, litige découlant de tous types d'utilisation de l'Oeuvre. PROPRIÉTÉ Tous renseignements et documents liés au Concours, notamment mais sans limitation, les formulaires d'inscription, formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité, renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriétés intellectuelles, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du Concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.

IDENTIFICATION DU PARTICIPANT Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom paraît sur le formulaire d'inscription et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient

relativement à l'identification de l'auteur d'un formulaire d'inscription, ce dernier sera considéré avoir été envoyé par le titulaire de compte autorisé associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation. On entend par « titulaire de compte autorisé » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.

DÉCISION DE L'ORGANISATEUR DU CONCOURS Toutes décisions de l'Organisateur du Concours ou de ses représentants relatives au présent Concours sont finales et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toutes questions relevant de sa compétence.

DIFFÉREND / RÉSIDENTS DU QUÉBEC Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

FACEBOOK Si le Concours est hébergé sur la plateforme Facebook, toutes personnes qui y participe confirment qu'elles dégagent Facebook de toutes responsabilités et de tous dommages, de quelque nature que ce soit, qui pourrait découler de sa participation au Concours et reconnaissent que le Concours n'est aucunement commandité, approuvé ou administré par Facebook, ni associé à Facebook. Les renseignements fournis par les participants sont fournis à l'Organisateur du Concours et non à Facebook. 8 DIVERS En participant au Concours, les participants acceptent d'être liés au présent règlement du Concours et aux décisions de l'Organisateur, lesquelles décisions sont finales et sans appel à tous égards, y compris, sans s'y limiter, les décisions concernant l'admissibilité ou la disqualification des bulletins de participation ainsi que l'attribution d'un prix. Le Concours est assujetti à tous les lois et règlements applicables. Seuls les participants choisis seront contactés. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré illégal ou inexécutable par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables.

### RÈGLEMENTS

Les règlements du Concours sont disponibles sur le site internet <a href="https://cafehubertsaintjean.ca/pages/concours-bora-boreal-et-cafe-hubert-saint-jean">https://cafehubertsaintjean.ca/pages/concours-bora-bora-boreal-et-cafe-hubert-saint-jean</a> concours du 9 avril 2024 au 31 mai 2024.